

# PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE NUKLEUS ET AIR FRANCE ET KLM GLOBAL MEETINGS

Ce protocole d'Accord, dit « Accord » est conclu par **SOCIETE AIR France**, Société Anonyme, au capital de 1 901 231 625 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 420 495 178, dont le siège social est situé au 45 rue de Paris, 95747 Roissy CDG CEDEX, France, et **KONINKLIJKE LUCHTVAART MAATSCHAPPIJ N.V. (également dénommée KLM Royal Dutch Airlines)**, Société de droit néerlandais, enregistrée sous le numéro 33014286, et dont le siège social est situé à Amsterdamseweg 55, Amstel-veen, Pays-Bas, dits les « Transporteurs » ou « Air France et KLM », d'une part, et **NUKLEUS**, dit l'« Organisateur », d'autre part.

Les Transporteurs et l'Organisateur seront ci-après dénommés individuellement et/ou collectivement comme la ou les « Partie(s) ».

## Article 1 – Définitions

Les termes auront pour signification celle qui leur est conférée dans l'Annexe A ou celle définie par ailleurs dans l'Accord.

## Article 2 – Objet de l'Accord

- 2.1. L'Accord a pour objet de définir les conditions d'homologation d'un événement sur le site Internet Air France et KLM Global Meetings, les avantages dont peuvent bénéficier les participants à cet événement et l'Organisateur, ainsi que les engagements des deux Parties.
- 2.2. L'offre des Transporteurs est constituée :
  - De remises : des réductions tarifaires sont appliquées pour l'achat de titres de transport sur les vols des Transporteurs sur la base des tarifs réduits indiqués en Annexe B. Les remises sont appliquées au moment de l'émission du titre de transport sur le tarif publié de la classe de transport choisie (offre valable en classe Affaires ou en classe Economique), et sur les parcours Air France et KLM empruntés.
  - D'un programme dédié à l'Organisateur : conformément aux termes de cet Accord, l'Organisateur pourra bénéficier d'un programme de récompense qui donne droit à des billets aller-retour selon les conditions définies à l'Annexe C.

## Article 3 – Réservation et Emission

- 3.1. Eligibilité : L'offre Air France et KLM Global Meetings disponible sous cet Accord s'applique à tout Evénement qui remplit les critères suivants :
  - Un potentiel de dix participants au minimum empruntant le transport aérien
  - Le motif du déplacement DOIT être la participation à l'événement
  - Le respect des dates de validité de l'offre et des parcours désignés, l'application des conditions liées au type de tarif choisi.
  - La demande d'agrément doit se faire au moins deux mois avant la date de l'Evénement, mais pas plus de cinq ans en amont.

Air France et KLM se réservent le droit de refuser l'agrément à tout événement qui ne serait pas conforme à leurs valeurs et principes.

- 3.2. Dès acceptation de l'Accord sur le site [www.airfranceklm-globalmeetings.com](http://www.airfranceklm-globalmeetings.com), un code Identifiant unique sera attribué à l'Organisateur. L'Organisateur et le participant doivent faire référence à cet Accord et citer le Code Identifiant lors de l'achat du titre de transport auprès d'Air France et KLM ou d'un point de vente agréé. Pour des raisons de suivi, le code identifiant sera nécessaire lors de l'achat de tout billet auprès d'Air France et KLM sur Amadeus (OSYYOIN), Galileo (SI.YY\* OIN), Sabre/Abacus (3OSI YY OIN) et Apollo (3OSI YY OIN).
- 3.3. Si l'Organisateur désigné par le présent Accord est une agence de voyage émettrice, seule cette agence peut fournir aux participants leurs titres de transport.
- 3.4. Un justificatif de la participation à l'Événement homologué est obligatoire et peut être demandé au participant à tout moment de son voyage.

#### Article 4 – Obligations de l'Organisateur

- 4.1. L'Organisateur s'engage à communiquer aux Voyageurs Eligibles les réductions tarifaires, les informations d'émission et les dates de validité définies par cet Accord. Il leur transmettra le Code Identifiant leur permettant d'accéder à ces informations et aux réductions tarifaires sur les vols Air France et KLM. Il assurera un lien entre le portail [www.airfranceklm-globalmeetings.com](http://www.airfranceklm-globalmeetings.com) et les sites Internet et publications de l'événement.
- 4.2. L'Organisateur s'engage à faire figurer les logos Air France et KLM Transporteurs Officiels sur les publications de promotion et communication ainsi que sur le site Internet de l'Événement.
- 4.3. L'Organisateur offrira une pleine page quadrichromie pour une publicité Air France et KLM Global Meetings dans le catalogue de l'Événement international.

Un lien Air France et KLM permet à l'Organisateur d'accéder au Kit de Communication comprenant les logos, textes mandataires et matériels nécessaires pour la communication.

- 4.4. L'Organisateur s'engage à se conformer aux règles de communication des Transporteurs lorsqu'elle utilise le nom, le logo et les autres outils de communication, en respectant les chartes graphiques respectives officielles des Transporteurs.

Air France et KLM se réservent le droit de refuser l'utilisation de leurs marques et de leurs logos sur les sites de l'Organisateur.

#### Article 5 – Confidentialité

L'Accord et les remises accordées à l'Organisateur dans le cadre de l'Accord sont des informations confidentielles. Sauf si la loi l'exige, aucune des Parties ne pourra divulguer l'existence ou les termes et conditions de l'Accord à quiconque sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

## Article 6 – Durée et résiliation

- 6.1. L'Accord est applicable dès la date de confirmation par l'Organisateur. L'offre tarifaire Air France et KLM Global Meetings est valable cinq jours avant et cinq jours après la date de l'Événement, soit, pour cet Accord, du 24/08/2010 au 08/09/2010 inclus.
- 6.2. Cet accord peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties par préavis écrit de dix jours. Les ventes et émissions de billets par Air France et KLM Global Meetings ne seront plus autorisées sous les dix jours de ce préavis dès la date de résiliation.

## Article 7 – Responsabilité

Les Transporteurs ne seront en aucun cas responsables pour les actes d'un autre transporteur identifié sous accord « partage de code ».

## Article 8 - Utilisation abusive

L'Organisateur s'engage à informer les participants des conditions de l'Accord et en particulier à les informer qu'en cas d'utilisation abusive des réductions tarifaires non autorisées par l'Accord, la pénalité correspondant au redressement au niveau du plein tarif de la classe de transport initialement choisie pourra leur être appliquée.

## Article 9 – Divers

- 9.1. L'ensemble des dispositions de cet Accord et de ses Annexes constituent l'intégralité de l'Accord entre les Parties eu égard à son objet et annule tout engagement, déclaration, négociation, communication, orale ou écrite, acceptation et accord préalable entre les Parties, relatifs aux dispositions auxquelles cet Accord s'applique.
- 9.2. Cet Accord ne peut être amendé, aucune des clauses et conditions ne peuvent être renoncées sans un écrit signé par les Parties.
- 9.3. Néanmoins, Air France et KLM se réservent le droit de modifier l'Accord, de temps à autre, en fournissant à l'Organisateur le détail de la ou les modification(s) au moins dix jours avant la date effective de cette ou ces modification(s). Si l'Organisateur ne réfute pas la ou les modification(s) par écrit avant la date effective de l'application de cette-ci, l'Organisateur sera réputé avoir accepté cette ou ces modification(s). Si l'Organisateur refuse cette ou ces modification(s), l'Accord prendra fin.
- 9.4. Aucune partie ne peut transférer ses droits ni déléguer ses obligations prévues par cet Accord sans le consentement préalable écrit des autres Parties et sans que ces prétendus transferts ou délégations soient nuls ou nonavenus.
- 9.5. L'Accord engage les successeurs des deux parties.
- 9.6. Aucun délai de la part de l'une des parties en exerçant quelque droit, autorité ou privilège ci-après, ne permettra la renonciation de celle-ci et ne servira à exercer la renonciation continue de quelque droit, autorité ou privilège.
- 9.7. Aucune partie ne sera tenue responsable envers l'autre Partie pour tout manquement à ses obligations prévues par l'Accord si ce manquement est dû à des circonstances indépendantes incluant, mais non limitées à, des directives, restrictions, interventions gouvernementales,

actions terroristes, guerres, émeutes, insurrections, grèves, blocus, conflits sociaux, manifestations, épidémies, quarantaines, phénomènes naturels.

- 9.8. L'exécution de l'Accord peut se faire en contrepartie, l'ensemble constituant un seul accord.
- 9.9. Tout article de cet Accord interdit ou inapplicable dans une juridiction donnée, n'aura, comme dans une telle juridiction, aucun effet sur le domaine de l'interdiction ou de l'inapplicabilité mais ce, sans annuler le reste du présent Accord ; et toute interdiction ou inapplicabilité dans une juridiction donnée ne rendra pas l'article invalide ou inapplicable dans les autres juridictions.

#### Article 10 – Acceptation de l'Accord

En acceptant ce protocole d'accord et les conditions générales lors de l'enregistrement d'un événement, l'Organisateur confirme :

- Avoir pris contact avec Air France et KLM pour une demande d'agrément et Protocole d'Accord Air France et KLM Global Meetings
- Avoir lu et approuvé les articles et conditions de ce Protocole d'Accord
- Qu'il s'engage à informer les Participants à cet Événement des conditions de ce Protocole d'Accord
- Avoir pris connaissance du fait que les réductions tarifaires (Annexe B) ne sont pas applicables sur tous les vols, types de tarifs et/ou classe de réservation.

## Annexe A : Définitions

1. « Accord » désigne le présent accord commercial comprenant toutes les annexes et avenants dûment acceptés par les Parties.
2. « Événement » désigne tout type de manifestation nationale ou internationale respectueuse des valeurs et des principes d'Air France et KLM et réunissant plus de 10 personnes.
3. « Nationale » désigne toute manifestation se tenant en France Métropolitaine, les participants étant exclusivement en provenance de France Métropolitaine.
4. « Internationale » désigne toute manifestation qui n'est pas nationale (France Métropolitaine).
5. « Annexe » désigne toute annexe de l'Accord.
6. « Billet » signifie un document de vol des Transporteurs acheté par un Voyageur Eligible dans le cadre de l'Accord et émis conformément aux conditions définies dans l'Accord (et notamment à l'article 3 ci-dessus).
7. « Origine – Destination » désigne un parcours réalisé entre une ville d'origine et une ville de destination par un Voyageur Eligible.
8. « Voyageurs Eligibles » désignent les participants à l'événement et leurs accompagnateurs, en possession d'un justificatif, voyageant dans l'unique but de se rendre sur le lieu de l'événement homologué par Air France et KLM Global Meetings et dont le Billet répond aux conditions d'émission et de réservation.
9. « Court-courrier » ou « lignes intra Métropole » désigne l'ensemble des lignes domestiques Métropolitaines des Transporteurs y compris de et vers la Corse.
10. « Moyen-courrier » ou « lignes intra européennes » désigne l'ensemble des lignes des Transporteurs au départ de la France Métropolitaine et des Pays-Bas et à destination de l'Europe, de l'Afrique du Nord et d'Israël, et les lignes au départ de l'Europe, de l'Afrique du Nord et d'Israël et à destination de la France Métropolitaine et des Pays-bas.
11. « Afrique du Nord » désigne l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.
12. « Long-courrier » ou « lignes intercontinentales » désigne l'ensemble des lignes intercontinentales des Transporteurs au départ de la France Métropolitaine et des Pays-Bas et à destination de l'Afrique (excepté l'Afrique du Nord), le Moyen-Orient, les Amériques (du Nord, du Sud et Centrale), les Caraïbes, l'Océan Indien, l'Asie et l'Océanie, et les lignes au départ de l'Afrique (excepté l'Afrique du Nord), le Moyen-Orient, les Amériques (du Nord, du Sud et Centrale), les Caraïbes, l'Océan Indien, l'Asie et l'Océanie et à destination de la France Métropolitaine et des Pays-Bas.

## Annexe B : Réductions tarifaires et Conditions

Des réductions tarifaires seront appliquées pour l'achat de titres de transport sur les vols des Transporteurs sur la base des tarifs réduits indiqués ci-dessous.

Les remises sont appliquées au moment de l'émission du titre de transport sur le tarif publié de la classe de transport choisie (offre valable en classe Affaires ou en classe Economique), et sur les parcours Air France et KLM empruntés.

Catégories tarifaires (détail ci-dessous)	Classes de transport	Taux de réduction
Tarifs <u>sans</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	10%
Tarifs <u>avec</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	5%
Tarifs spéciaux France Métropole*	-	29% and 47%

*Tarif flexible accessible, selon disponibilité, par toute agence de voyage avec indication du code Identifiant de l'événement homologué par Air France et KLM et SkyTeam Global Meetings.*

*KASE = 29% et MBSE = 47%*

### Détail des catégories tarifaires éligibles

Catégories tarifaires	Classes de transport	Classes de réservation
<b>Vols Long-courrier Air France</b> (lignes intercontinentales)*		
Tarifs <u>sans</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	C, D, S, B, M
Tarifs <u>avec</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	I, Z, A, K, H, T, V
<b>Vols Long-courrier KLM</b> (lignes intercontinentales)*		
Tarifs <u>sans</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	J, C, I, S, B
Tarifs <u>avec</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	Z, B, M, H, K, Q, L, T, V

Catégories tarifaires	Classes de transport	Classes de réservation
<b>Vols Moyen-courrier Air France</b> (lignes intra européennes)*		
Tarifs <u>sans</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	C, D, Z, S, B, Y
Tarifs <u>avec</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	R, K, U, M, H, Q, A, W, T, E, N
<b>Vols Moyen-courrier KLM</b> (lignes intra européennes)*		
Tarifs <u>sans</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	J, C, Z, X
Tarifs <u>avec</u> contraintes	Classe Affaires ou Economique	S, B, M, K, H, L, Q, T, E, N, V

\* *Détail des destinations en Annexe A*

NB – Ces réductions ne sont pas cumulables avec d'autres offres tarifaires.

## Annexe C : Le programme de récompense Global Meetings

### Conditions d'attribution de billets

Pour 50 participants transportés sur les lignes Air France et KLM conformément aux dispositions de l'Accord, l'Organisateur recevra en récompense un billet aller-retour sur une selon le barème ci-après.

Nombre de passagers	Billets offerts grâce au programme de récompense
Pour 50 participants	1 billet sur une ligne intra européenne*
Pour 100 participants	1 billet sur une ligne intercontinentale* <b>OU</b> 2 billets sur une ligne intra européenne

\* *Détails des destinations en Annexe A*

Pour être comptabilisé, chaque billet doit comporter le Code Identifiant comme spécifié dans l'article 3.2 de l'Accord.

Seuls les billets achetés en ligne et sur un vol international sont pris en compte pour l'attribution de billets dans le cadre du programme de récompense. Les billets utilisés sur les lignes intra Métropole ne sont pas éligibles pour le programme de récompense.

Les billets recensés dès la fin de l'Événement seront utilisables à partir de cette date. L'émission des billets issus du Programme de Récompense doit se faire au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'Événement qui fait l'objet de cet Accord et leur validité est d'un an après la date d'émission du titre de transport. Les taxes et les frais d'émission, si applicables, sont à la charge de l'Organisateur.

### Conditions d'utilisation

Les billets recensés dès la fin de l'Événement seront utilisables à partir de cette date. L'émission des billets issus du Programme de Récompense doit se faire au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'Événement qui fait l'objet de cet Accord et leur validité est d'un an après la date d'émission du titre de transport.

Les taxes et les frais d'émission, si applicables, sont à la charge de l'Organisateur.

Les billets issus du programme de récompense sont des billets en classe Economique\*. L'attribution et l'utilisation des billets de récompense sont soumises aux disponibilités de places sur les vols et aux conditions et réglementations Air France et KLM.

\* *Classe V pour le long-courrier, Classe E pour le moyen et le court courrier. Les classes de réservations concernées peuvent faire l'objet de modification.*

La demande d'émission des billets issus du programme de récompense doit se faire au moins dix jours avant la date de voyage envisagée. Contactez [mail.servicecongres@airfrance.fr](mailto:mail.servicecongres@airfrance.fr)

Selon les circonstances, d'autres conditions peuvent s'appliquer.